

SEANCE DU 26 MARS 2019

Le vingt-six mars deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs, BATTIER, BEL-SICAUD (arrivée à 20h25), BEUCHAT (arrivée à 20h45), BROCHARD, BUISSON, BUTTIN (arrivée à 20h30), CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIE, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, LELONG (arrivé à 19h30), MONIN, MOUNIER, ROSTAING, VALIENTE JACQUET (arrivée à 19h00)

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, ANNEQUIN (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), BEL-SICAUD (a donné pouvoir à Monsieur CORONT-DUCLUZEAU), BEUCHAT (a donné pouvoir à Madame DEPLAGNE), BUTTIN (a donné pouvoir à Madame BATTIER), GUICHERD (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), PACCARD (a donné pouvoir à Monsieur GUEUGUE), VERT (a donné pouvoir à Monsieur CECILLON)

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité sous réserve, suite à la remarque d'un élu sur la rédaction du point 3, de modification de la phrase comme suit :

« Monsieur le Maire rappelle qu'elle avait été proposée à un commerçant dans le cadre de son activité sur la commune, qui n'a pas donné suite. »

ORDRE DU JOUR

I. Attribution subventions scolaires 2019 - demandes extérieures –

Monsieur le Maire informe le conseil que dans le cadre du budget primitif 2019, la commission des finances a décidé de voter les subventions scolaires pour l'année 2018/2019 pour les établissements extérieurs accueillant des enfants de la Commune, à hauteur de 50€/élève scolarisé dans l'établissement demandeur.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de voter les subventions suivantes, pour un montant total de 600,00 € :

Chambre des Métiers du Rhône (1 élève X 50 €)	50,00 €
Lycée agricole privé E. Gautier (1 élève X 50 €)	50,00 €
Lycée privé du Guiers Val d'Ainan (2 élèves X50 €)	100,00 €
MFR de Mozas (1 élève X 50 €)	50,00 €
MFR La Grive Bourgoin-Jallieu (5 élèves X 50 €)	250,00 €
MFR Le Village St André le Gaz (2 élèves X 50 €)	100,00 €

- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

II.Subventions associations 2019 - demandes extérieures –

Monsieur le Maire explique que la commission des finances propose de définir une enveloppe totale de 360 € pour les subventions versées aux organismes extérieurs. Il précise qu'une subvention d'un montant de 30 € est versée à chacune des associations extérieures qui ont transmis une demande en mairie avant la commission finances du mois de mars.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les propositions de la commission des finances

- VOTE les subventions suivantes pour un total de 360,00€ pour les associations extérieures :

Associations	Montant en Euros
A F M	30,00
AFSEP (sclérosés en plaques)	30,00
Association les 4 A	30,00
Comité déptal Isère et ligue contre le cancer	30,00
EFMA (Espace Formation Métiers et Artisanat)	30,00
Le Souvenir Français	30,00
Les Restaurants et Relais Cœur de l'Isère	30,00
Locomotive	30,00
Rugby Club de la Tour du Pin	30,00
Secours Populaire Français	30,00
UDAI Défense des associations	30,00
Vivre Ensemble à l'Hôpital	30,00
<i>subventions organismes extérieurs</i>	360,00

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Subvention au budget du CCAS 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une subvention de la Commune afin d'équilibrer le budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, le besoin de subvention communale est moins important que les années précédentes car des économies ont été effectuées notamment sur les fournitures du colis et du repas.

Le versement de la subvention se fera pour moitié en avril pour un montant de 14 975,00 € et en août pour un montant de 14 975,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 29 950 € au profit du CCAS pour l'année 2019,
- DIT que les crédits ont été prévus au budget primitif 2019.

IV. Approbation du compte administratif 2018 et du compte gestion 2018

19h 00 : Arrivée de madame VALIENTE-JACQUET

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 avec les résultats suivants :

EN FONCTIONNEMENT :	
Dépenses :	1 985 984,90 €
Recettes :	2 309 024,44 €
Excédent :	323 039,54 €
EN INVESTISSEMENT :	
Dépenses :	689 432,18 €
Recettes :	864 387,36 €
Excédent :	174 955,18 €

Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 0,00 €,

Excédent de fonctionnement cumulé 2018 à reporter : 323 039,54 €.

19h 30 : Arrivée de m. LELONG

Après énoncé des résultats, Monsieur le Maire laisse la présidence à Monsieur BUISSON pour procéder au vote du compte administratif 2018 et quitte la salle du conseil.

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le compte administratif 2018 ci-dessus présenté,
- APPROUVE le compte de gestion 2018 du Trésorier de la Tour du Pin, identique au compte administratif.

V. Affectation du résultat de fonctionnement 2018

Monsieur le Maire informe le conseil que le résultat de fonctionnement cumulé, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2018 est excédentaire de 323 039,54 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE, conformément à l'instruction M14, d'affecter à l'investissement la somme de 323 039,54 € correspondant au résultat de fonctionnement cumulé,
- DE CONSERVER en fonctionnement la somme de 0,00 €,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

VI. Vote du budget primitif 2019

20H25 : Arrivée de madame BEL-SICAUD

20h30 : Arrivée de madame BUTTIN

20H45 : Arrivée de madame BEUCHAT

Après présentation par Monsieur le Maire, le budget primitif 2019, proposé par la commission des finances, a été adopté comme suit par le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	2 098 500,00 €
• Chapitre 011 – Charges à caractère général	607 140.00 €
• Chapitre 012 – Frais de personnel et frais assimilés	960 000.00 €
• Chapitre 014 – Atténuations de produits	3 000.00 €
• Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	100 000.00 €
• Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 800.00 €
• Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	202 260.00 €
• Chapitre 66 – Charges financières	102 000.00 €
• Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	3 300.00 €
Recettes :	2 098 500,00 €
• Chapitre 013 – Atténuations de charges	22 000.00 €
• Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	166 100.00 €
• Chapitre 73 – Impôts et taxes	1 652 500.00 €
• Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	181 000.00 €
• Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	71 800.00 €
• Chapitre 77 – Produits exceptionnels	5 100.00 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	936 340,00 €
• Chapitre 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	56 423.86 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	3 000.00 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	221 400.00 €
• Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	6 900.00 €
• Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	328 616.14 €
• Chapitre 23 – Immobilisations en cours	320 000.00 €
Recettes :	936 340,00 €
• Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	100 000.00 €
• Chapitre 024 – Produits de cession	3 500.00 €
• Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	120 800.00 €
• Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	546 039.54 €
• Chapitre 13 – Subventions d'investissement	64 000.46 €
• Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	102 000.00 €

VII. Taux d'imposition 2019

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal que la commission des finances propose de maintenir les taux 2018 pour l'année 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 6,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 13,60 %
- Taxe foncière (non bâti) : 41,50 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- DECIDE de voter les taux d'imposition 2019 comme ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget primitif 2019.

VIII. Mandatement au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Le Maire expose :

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que :

La commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IX. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un acte administratif pour la reprise d'un terrain sur le domaine communal

Monsieur le Maire explique que les parcelles section AD N°394, 402, 398 doivent être intégrées au domaine public. Les propriétaires actuels cèdent ces parcelles à titre gratuit.

Il est nécessaire de signer un acte administratif pour définir les engagements réciproques liés à cette vente.

Monsieur le maire explique de quelles parcelles il s'agit et répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ou en cas d'empêchement un adjoint, l'acte administratif pour l'acquisition des parcelles section AD N°394, 402, 398 afin de les intégrer dans le domaine public ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

X. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention avec la commune de Rochetoirin de mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football

Monsieur le Maire explique que la commune a trouvé une entente avec la commune de Rochetoirin pour l'utilisation de leurs équipements de football pour certains entraînements de l'association « ASC.FOOT » jusqu'au 30 juin 2019.

Il est nécessaire de signer une convention pour définir les engagements réciproques pour prévoir la mise à disposition des vestiaires, du stade et du terrain d'entraînement de football de la commune de Rochetoirin à la commune de Cessieu.

Monsieur le maire répond aux interrogations des élus.

A la suite de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, ou en cas d'empêchement un adjoint, la convention avec la commune de Rochetoirin de mise à disposition équipements de football : vestiaires, stade et terrain d'entraînement pour l'utilisation par l'association Cessieutoise « ASC.FOOT » ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

XI. Questions diverses

- Décisions

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises en mars à partir de 5000 € HT et les demandes d'avis de non-préemption de la Commune :

Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de SCI NOUVEL HABITAT à M. GUIGON et Mme GOLDMAN pour un bien situé 2 chemin de Vachère
Avis de non-préemption dans le cadre de la vente de M. et Mme BARABAN pour un bien situé 8 chemin des Vernes
Cotisation CNAS 2019

Fin de séance 21h00